

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT

Alpes-Maritimes

Commune La Roque-en-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 - 12 - 2021

L'an deux mille vingt et un , le 06 Décembre 2021 à 19h00

Nombre de conseillers

- En exercice	6
- Présents	5
- Votants	6
- Absents	1
- Exclus	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis , maire en exercice.

Etaient présents : ARGENTI Alexis - BALDINI Murielle - CORSO Scylia - GUILLEMETTE Thierry - BARRIERE Joël - MIRONNEAU Nathalie par procuration à Monsieur BARRIERE Joël -

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 06/12/2021

Date d'affichage : 06/12/2021

Objet : Transfert des compétences du SDEG au SICTIAM -D_2021_12_02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-2, L.5212-33 et L.5711-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Septembre 2021 approuvant les statuts du SICTIAM intégrant notamment les compétences exercées par le SDEG,

Vu la délibération N° 20211019 du 19 Octobre 2021 du Comité Syndical du SDEG approuvant le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, entraînant de droit la dissolution du SDEG,

Vu la délibération n°49-2021 en date du 26 Octobre 2021 du Comité Syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM,

Vu les statuts modifiés du SICTIAM annexés à la présente délibération,

Le Maire expose au Conseil Municipal:

Considérant que par délibération concordantes susvisées, les Comités Syndicaux du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM, au 1er

Janvier 2022

AK Préfecture

006-210601076-20211206-D-2021-12-02
Reçu le 03/01/2022
Publié le 03/01/2022

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution de droit du SDEG,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de commune a transféré l'intégralité de ses communes.

Considérant que les statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération, prévoient en ses articles 5 et 6 la désignation des représentants de ses membres d'une part à l'Assemblée générale et d'autre part au sein des Collèges des compétences à la carte du Comité Syndical,

Considérant que la Commune de la Roque-en-Provence, membre adhérent du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques, a désigné par délibération de son Conseil Municipal en date du 09 Juin 2021 ses représentants à l'Assemblée générale du SICTIAM,

Considérant que du fait de la dissolution de droit du SDEG, il convient désormais que le Conseil municipal désigne ses représentants pour siéger au sein des Collèges dédiés aux compétences exercée initialement par le SDEG et transférées au SICTIAM, tels que prévus à l'article 6 des statuts susvisés, à savoir:

-Collège - Distribution Publique d'électricité

-Collège Eclairage Public

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts susvisés, la Commune est représentée au sein de chaque collège par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sachant qu'un même délégué désigné par la Commune peut appartenir à plusieurs Collèges,

Considérant enfin que le choix des délégués des communes ne peut porter que sur l'un des membres de son Conseil Municipal,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des collèges dédiés aux compétences :

-Collège - Distribution Publique d'électricité

-Collège Eclairage Public

afin de pouvoir siéger au prochain Comité syndical du SICTIAM à compter du 1er Janvier 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de:

-Prendre acte du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération,

-Désigner les représentants de la Commune pour siéger dans les Collèges du Comité syndical du SICTIAM suivants:

-Collège - Distribution Publique d'électricité : Monsieur GUILLEMETTE Thierry en qualité de délégué Titulaire et Madame BALDINI Murielle en qualité de déléguée suppléante.

-Collège Eclairage Public Monsieur GUILLEMETTE Thierry en qualité de délégué Titulaire et Madame BALDINI Murielle en qualité de déléguée suppléante.

AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à transmettre le présente délibération au
AR. Prefecture
Président du SICTIAM.

006-210601076-20211206-D_2021_12_02-DE
Reçu le 03/01/2022
Publié le 03/01/2022

AUTORISER Monsieur Le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des A.M.

LE MAIRE A.ARGENTI



AR Prefecture

006-210601076-20211206-D_2021_12_02-DE
Reçu le 03/01/2022
Publié le 03/01/2022